



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## commerce international

Question écrite n° 3101

### Texte de la question

M. André Gérin interroge M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur sur les raisons des décisions prises lors de la récente convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES) qui s'est déroulée à Harare au Zimbabwe. A l'issue de cette Xe CITES, grâce à l'actif et influent soutien de l'Afrique du Sud et à l'abstention des pays de l'Union européenne qui a fait basculer le vote, la majorité des deux tiers était obtenue au deuxième tour de scrutin autorisant le Zimbabwe, la Namibie et le Botswana à vendre au Japon une partie de son stock d'ivoire, levant ainsi l'interdiction décidée par la CITES en 1989. La survie des éléphants d'Afrique doit beaucoup à l'interdiction totale décidée en 1989 par la CITES qui a permis d'enrayer le déclin de la population de ces animaux passée d'environ 2,5 millions en 1970 à 285 246 en 1995. La levée partielle d'interdiction ne peut qu'encourager le braconnage et le trafic international, ceux-ci ont d'ailleurs malheureusement repris aussitôt que la décision de la Xe CITES a été rendue publique sans même respecter le moratoire de dix-huit mois institué et destiné à mettre en place un dispositif du contrôle international. Cette situation risque de signer l'arrêt de mort de l'éléphant d'Afrique victime de ses défenses considérées par certains pays comme des ressources naturelles et de cupidités commerciales. Peut-on admettre que pour satisfaire la fabrication de gadgets pour pays riches - qui a besoin d'ivoire à notre époque ? - l'on sacrifie la biodiversité et l'on programme la disparition pure et simple d'une espèce animale ? Une réelle coopération internationale accordant des moyens financiers et technologiques aux pays du sud permettrait de compenser la « perte » économique que représentant les ressources provenant du pillage de la nature. Il lui demande en conséquence quelle position la France a adoptée lors des débats de la Xe CITES, si elle s'est opposée à la levée de l'interdiction, si la France aura la volonté politique de tout faire auprès de la communauté internationale afin que l'interdiction totale de vente d'ivoire soit rétablie pour préserver l'éléphant d'Afrique et afin qu'une convention internationale sur la biodiversité soit signée.

### Texte de la réponse

En rappelant la décision prise en juin dernier à Harare, par la Xe conférence des parties à la convention sur le commerce international de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) relative à l'éléphant d'Afrique, l'honorable parlementaire a interrogé M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur sur la position prise par la France lors de cette conférence. En dépit d'un contexte difficile, la France a clairement manifesté son opposition au déclassement de l'éléphant d'Afrique de l'annexe I à l'annexe II de la CITES. Les raisons qui ont conduit au déclassement partiel de l'espèce, qui devrait prendre effet dans dix-huit mois si un certain nombre de conditions sont remplies, sont multiples. Le lieu de la conférence (Zimbabwe), la dispersion des Etats africains, y compris francophones, et surtout la volonté des pays du sud de gérer leurs propres ressources sans ingérence des pays du Nord ont largement contribué à ce résultat. L'exigence de ces pays de pouvoir disposer comme ils l'entendent de leurs ressources est désormais habituelle dans les grandes conventions internationales, en particulier la convention sur la diversité biologique à laquelle la France est partie est sur laquelle s'interroge l'honorable parlementaire. Celle-ci a été adoptée à Rio, de Janeiro en juin 1992, et est entrée en vigueur en décembre 1993. Au demeurant, au cours des dix-huit mois suivant la décision d'Hararé, des

contrôles seront effectués. A l'issue de cette période un bilan sera tiré de la façon dont les trois Etats concernés (Zimbabwe, Botswana, Namibie) auront pris les dispositions nécessaires pour se conformer aux conditions prescrites par ladite décision. La France pour sa part, demeurera vigilante quant aux conséquences que cette décision pourrait avoir sur une reprise du braconnage à grande échelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3101

**Rubrique :** Relations internationales

**Ministère interrogé :** commerce extérieur

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 septembre 1997, page 2920

**Réponse publiée le :** 27 octobre 1997, page 3690